Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202501-20260323-02032026_1-DE

PONTRIEUX

Département des Côtes d'Armor

VILLE de PONTRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, **le 20 Mars 2026 à** 18 H 00, le Conseil Municipal de la Ville de PONTRIEUX s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Anthony LE GOAZIOU.**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

ETAIENT PRESENTS : LE GOAZIOU Anthony, PICHOT Pierre, COSQUER Parick, IZEM Zora, PERSON Béatrice, HERVE Inès, HOLLEY Fabrice, LESNE Jean-Luc, LEPETZ Sébastien, LEDUC Marie, VILLECROZE Philippe, CAPMARTY Ivan, CHEVRIER Marie-Hélène

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR: DRONNE Anne a donné pouvoir à IZEM Zora, PICARD Marie a donné pouvoir LEPETZ Sébastien

Secrétaire de Séance : HERVE Inès

Assistait également à la réunion :Angélique LACHE, Directrice Générale des Services

Date d'envoi des convocations : 16 Mars 2026

*****

DELIBERATION N°02/03/2026_ FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Le Maire nouvellement élu, Anthony LE GOAZIOU

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :
« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212202501-20260323-02032026_1-DE

L'effectif légal du conseil municipal de la ville de Pontrieux étant de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** à 4 le nombre des adjoints au Maire de la Ville de Pontrieux

Délibéré et adopté en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Anthony LE GOAZIOU